



## COMMISSION DE DISCIPLINE

---

**Réunion :** Du jeudi 3 décembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

---

**Président :** M. PRETOT.

---

**Présents :** MM. ADAM - ARMBRUSTER – COURAUD – VEJUX.

---

**Excusée :** MME DORMOY E.

---

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES**.

**RAPPEL** : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

**Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.**

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant**. Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement**.

\*\*\*\*\*

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi**.

### **NOTA IMPORTANT :**

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

**DOSSIER 4 : (Reprise)**

**F.C. LA ROMAINE 1 – NOIDANS LE FERROUX 2 du 13/09 en Challenge du District.**

Suite à la réception d'un courriel du club du Fc la Romaine en date du 01/12/2015, informant le District de leur souhait de voir désigner un arbitre officiel sur la rencontre de championnat 4<sup>ème</sup> division opposant les deux clubs le 06/12/2015, et mentionnant des éléments relatifs à la rencontre du 13/09/2015,

Après reprise du dossier, et attendu que la commission a jugé avec les éléments qu'elle avait en sa possession et n'a constaté aucune annotation sur la feuille de match, relative aux faits rapportés, classe le dossier.

**DOSSIER 48 : (Reprise)**

**LUXEUIL 1 – HERICOURT 1 du 14/11 en U18 – 1<sup>ère</sup> division.**

La commission,  
Reprenant le dossier,

Après avoir pris note de l'absence excusée de Monsieur PREVOT Jean-Luc, dirigeant d'Héricourt,

Après avoir pris note de l'absence non excusée de Monsieur SAKRAK Ekrem, délégué de la rencontre,

Accepte la présente de Messieurs BARDENET Jean-Jacques, Président de Luxeuil, et ROUSSEAU Jérémy, éducateur des U18 d'Héricourt,

Après audition conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement disciplinaire devant la Commission de Discipline du District de la Haute-Saône de Messieurs GROSJEAN Loïc, arbitre officiel de la rencontre, GRANDGIRARD Adrien, dirigeant de Luxeuil, ENGRAND Alane, joueur de Luxeuil, DERBAK Fahim, joueur d'Héricourt, régulièrement convoqués,

Après rappel chronologique des faits,  
Après relecture des différents rapports,  
Après audition des personnes ci-dessus,

La commission :

Considérant qu'il ressort de l'audition que le début d'altercation entre joueurs et dirigeants est consécutif au comportement du joueur de Luxeuil, ENGRAND Alane,

Considérant que l'arbitre a dû arrêter définitivement la rencontre à la 80<sup>ème</sup> MN, sur le score de Luxeuil = 1 ; Héricourt = 4, suite aux fortes tensions entre les équipes,

Considérant que le délégué n'a rien fait pour calmer les esprits et reprendre la rencontre,

**Suspend Monsieur ENGRAND Alane (2544980142), joueur agresseur de Luxeuil, cinq matches fermes, pour bousculade entre joueurs, hors action de jeu, à compter du 14/11/2015,**  
Amende : 27 € à Luxeuil.

**Suspend Monsieur DERBAK Fahim (2544110555), joueur agressé d'Héricourt, deux matches fermes, pour geste déplacé envers un adversaire, à compter du 14/11/2015.**  
Amende : 27 € à Héricourt.

**Donne match perdu par pénalité 0 point à Luxeuil, pour en porter le bénéfice à Héricourt, pour arrêt de la rencontre, suite à des faits disciplinaires, score : LUXEUIL 1 = 0 ; HERICOURT 1 = 4.**

**Rappelle Monsieur SAKRAK Ekrem, délégué de la rencontre, aux devoirs de sa charge.**

Amende : 32 € à Luxeuil (Pour absence non excusée à audition).

Amende : 82 € à Luxeuil (Pour arrêt du match pour faits disciplinaires).

Frais d'audition à la charge à part égale des deux clubs.

Notification par courriel en date du 4/12/2015.

**DOSSIER 54 : (Reprise)**

**VALLEE DU BREUCHIN 2 – BREUCHES 2 du 22/11 en 3<sup>ème</sup> division C.**

Suite à la réception du rapport demandée par la commission de discipline de Monsieur PINAIRE Raphaël, joueur de la Vallée du Breuchin,

**La commission confirme la sanction d'un match de suspension ferme infligée à monsieur Raphaël PINAIRE (1338801042), joueur de la Vallée du Breuchin lors de la commission du 26/11/2015.**

Rappelle à Monsieur PINAIRE Raphaël, à plus de modération dans ses propos, envers les arbitres, à sa sortie du match.

**DOSSIER 56 : (Reprise)**

**ARC/GRAY 1 – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 1 du 21/11 en U18 – 1<sup>ère</sup> division.**

Après lecture des différents rapports,

Considérant qu'il s'agit d'une faute grossière envers un adversaire, dans une action de jeu ayant entraîné une grave blessure,

Considérant que le joueur blessé a fourni un arrêt de travail supérieur à huit jours,

**La commission suspend Monsieur BRISSON Shasha (2543940050), joueur d'Arc/Gray, quatre mois fermes, pour faute grossière envers un adversaire, dans une action de jeu ayant entraîné une grave blessure, à compter du 22/11/2015.**

Amende : 27 € à Arc/Gray.

**DOSSIER 57 : (Reprise)**

**HERICOURT 1 – GRPT C.C. Villersexel 1 du 21/11 en U15 – 3<sup>ème</sup> division B.**

Suite aux rapports reçus,

Suite aux rapports demandés et non reçus à ce jour de Messieurs CLAUDON Kévin et FAIVRE Aymeric, dirigeants d'Héricourt et DIOT Stéphane, dirigeant de Villersexel/Esprels,

**La commission suspend Messieurs CLAUDON Kévin (1374016124) et FAIVRE Aymeric (2543378678), dirigeants d'Héricourt et Monsieur DIOT Stéphane (1344010161), dirigeant de Villersexel/Esprels, de toutes fonctions officielles, à compter de jour, jusqu'à décision à intervenir, après réception de ceux-ci.**

**DOSSIER 58 :**

**RIGNY 1 – CHAMPLITTE 1 du 29/11 en 2<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur MEULLE Kévin (1344013154) capitaine de Rigny, à la 65<sup>ème</sup> MN, suite à deux avertissements + Difficulté à quitter le terrain en tant que capitaine.

**Suspendu trois matches fermes dont l'automatique (2 + 1).**

Expulsion du joueur TELLIER Joaquim (1338807384) de Rigny, à la 60<sup>ème</sup> MN, pour bousculade volontaire envers un adversaire, hors action de jeu.

**Suspendu trois matches fermes dont l'automatique.**

Amende : 54 € à Rigny.

**DOSSIER 59 :**

**NOIDANS LE FERROUX 1 – BONNEVENT 1 du 29/11 en 3<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur HEZARD Florent (134401003) de Noidans le Ferroux, à la 90<sup>ème</sup> MN, pour faute grossière envers un adversaire, au cours de la rencontre.

**Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.**

Expulsion du joueur GRANDJEAN Bastien (2545450552) de Bonnevent, à la 90<sup>ème</sup> MN, pour coup à adversaire.

**Suspendu trois matches fermes dont l'automatique.**

Amendes : 27 € à Noidans le Ferroux et 27 € à Bonnevent.

**DOSSIER 60 :**

**MEMBREY 1 – F.C. 4 RIVIERES 70 3 du 29/11 en 3<sup>ème</sup> division A.**

Suite au rapport de l'arbitre concernant le comportement d'un spectateur identifié par l'arbitre officiel de la rencontre comme étant Monsieur RUFFONI Christophe du F.C. 4 Rivières 70, joueur sous le coup d'une suspension, le jour du match.

La commission :

**Demande à Monsieur RUFFONI Christophe du F.C. 4 Rivières 70, un rapport sur son comportement, pour le mercredi 9/12/2015 à 18h00,**

**Suspend Monsieur RUFFONI Christophe (1320136573) joueur du F.C. 4 Rivières 70, à compter de ce jour, jusqu'à décision à intervenir.**

**DOSSIER 61 :**

**AUTREY LES GRAY 1 – F.C. PAYS MINIER 1 du 28/11 en U18 - 2<sup>ème</sup> division.**

Expulsion du joueur BAUDOUIN Aymeric (2543603657) d'Autrey les Gray, à la 80<sup>ème</sup> MN,

Match arrêté à la 80<sup>ème</sup> MN, par l'arbitre, suite à une altercation entre deux joueurs et envahissement de terrain par des spectateurs,

Après étude des différents rapports,

La commission :

**Dit qu'il y a lieu à convoquer en application des dispositions de l'article 9 de l'Annexe 2 des R.G. de la F.F.F. devant la présente commission qui se tiendra le :**

**Jeudi 17 décembre 2015 à 19h00**

**Au siège du District à Vesoul**

Aux fins d'être entendus dans le dossier précité, messieurs :

- PELCY Vincent, arbitre de la rencontre,
- MAGNY Patrick, délégué de la rencontre,
- PASSARD Denis, arbitre assistant d'Autrey les Gray,
- SCHMITT Ghislain, dirigeant d'Autrey les Gray,
- BAUDOUIN Aymeric, joueur d'Autrey les Gray,
- BEAUCHET Gilles, arbitre assistant du F.C. Pays Minier,
- COMBETTE Christophe, dirigeant du F.C. Pays Minier,

**Suspend à titre conservatoire, Monsieur BAUDOUIN Aymeric (2543603657) joueur d'Autrey les Gray, jusqu'à décision à intervenir après audition et ce, à compter de ce jour (3/12/2015).**

**Réserve sa décision sur le sort du match.**

Précise d'une part que la présente convocation est transmise en conformité des textes réglementaires et d'autre part qu'il est loisible aux personnes convoquées d'être présentes, munies de leur licence F.F.F., accompagnées éventuellement par le conseil de leur choix,

De même, qu'il leur est également possible de se faire représenter par la personne de leur choix, dûment mandatées ou de produire leurs observations par écrits,

En outre, la commission rappelle que les personnes convoquées ont également la faculté de citer les personnes dont elles souhaiteraient la convocation et ce, au plus tard quatre jours avant l'audition, étant entendu que le Président de la présente commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Enfin, elle rappelle que la consultation du dossier est possible au siège du district.

Notification par courriel en date du 4/12/2015.

**DIVERS :**

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :  
**(Date d'effet : lundi 7/12/2015) :**

- GRUX Sylvain (1338801994) de Combeaufontaine/Lav. Amende : 28 €
- COURTIER Alois (1314012375) de Champlitte. Amende : 28 €
- PILLOT Cédric (2543659451) de Velet. Amende : 28 €
- SARTELET Julien (1384016203) d'Autrey les Gray. Amende : 28 €
- PARINEY Aurélien (1324022430) de Franchevelle. Amende : 28 €
- BALIZET Valentin (2543207936) de Franchevelle. Amende : 28 €
- VALADE Pierre Antoine (1324020605) de Frotey les Vesoul. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 29/11/2015) :

- FAIVRE Aymeric (2543378678) d'Héricourt. Amende : 5 €
- NICOLAS Sylvain (1394010971) de Port sur Saône. Amende : 5 €
- BENTIRI Anis (1324020197) de la Haute Vallée de l'Ognon. Amende : 5 €
- GERARDO SILVA Ludovic (1320594680) de Noroy/Cerre. Amende : 5 €
- JEUNOT Florian (1338804226) de Bonnevent. Amende : 5 €

Le Président,  
**Dominique PRETOT**

Le secrétaire,  
**Bernard ARMBRUSTER**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.*